

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Etaient absents excusés : M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU.

Del n°01 – 15/09/2020 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN - CHÊNE

M le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle AI 202 à M Francis LEVAVASSEUR. Sur cette parcelle se trouve un chêne. Celui-ci après bornage, se trouve sur les lots 4 en grande majorité et 3 en minorité. M Francis LEVAVASSEUR avait émit le souhait d'acquérir le lot où se trouverait le chêne (donc le lot 4) lors de la commercialisation des lots, afin de le conserver.

Un acquéreur potentiel du lot 3 a demandé à ce que le chêne soit coupé car il gêne la luminosité du terrain.

M Francis LEVAVASSEUR est sorti et n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la complexité de l'emplacement de ce chêne situé entre deux lots et pouvant entraîner des problèmes de voisinage,

DECIDE de couper le chêne situé entre les lots 4 et 3 du lotissement le Plant Martin,

AUTORISE M le Maire à rédiger et à signer une autorisation de coupe de bois par M Francis LEVAVASSEUR avant le 30 novembre 2020,

DECIDE d'attribuer le bois à M Francis LEVAVASSEUR gracieusement.

Del n°02 – 15/09/2020 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN - EMPRUNT

Après avoir pris connaissance des propositions établies par les banques, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : pour financer l'attente de la vente des lots du lotissement le Plant Martin dans le cadre du financement des travaux de viabilisation du lotissement, le conseil municipal **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	:	100 000 €
- Taux	:	0,59 %
- Durée	:	2 ans
- Type d'amortissement du capital	:	in fine
- Périodicité des intérêts	:	trimestrielle
- Commission d'engagement	:	150 €.

ARTICLE 2 M Bruno HAMEL, Maire **EST AUTORISE** à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

ARTICLE 3 Le conseil municipal **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Del n°03 – 15/09/2020 – MAISON DE LA BRIQUE – TARIF SPECIAL POUR LES « ENFANTS DU PATRIMOINE »

M le Maire propose au conseil municipal d'inscrire la Maison de la Brique à l'évènement « Les Enfants du Patrimoine » qui permet aux élèves des écoles, collèges et lycées de bénéficier d'un programme d'activités culturelles adaptées et gratuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la Maison de la Brique à l'évènement « Les Enfants du Patrimoine »,

DECIDE à compter de l'année 2020 de la gratuité de l'entrée de la Maison de la Brique pour les élèves participant à « Les Enfants du Patrimoine ».

Del n°04 – 15/09/2020 – MAISON DE LA BRIQUE – CONVENTION ANNEXE BASE DE DONNEES DES COLLECTIONS DES MUSEES DE NORMANDIE – Fabrique de patrimoines en Normandie

M le Maire rappelle au conseil municipal que la Maison de la Brique est adhérente au réseau des musées de Normandie géré par la Fabrique de Patrimoines.

Les conventions d'adhésion au réseau des musées de Normandie et de participation à la base de données des collections des musées de Normandie sont arrivées à leur fin, il faut les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'adhérer au réseau des musées de Normandie géré par la Fabrique de Patrimoines,
AUTORISE M le Maire à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

Del n°05 – 15/09/2020 – CAMPING – REDUCTION AUX DETENTEURS DE CARTE MEMBRES DE DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer une réduction de 5 % sur les emplacements nus en saison et une réduction de 10 % sur les emplacements nus hors saison, qu'elle qu'en soit la durée, aux adhérents de divers organismes, dont la FFCC (Fédération des campeurs et caravaniers et camping-caristes) à compter de la saison 2021.

Del n°06 – 15/09/2020 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

M le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 25h00/35h00 pour réaliser les tâches administratives du secrétariat de la mairie (élaboration du budget et suivi de la comptabilité, suivi des marchés publics, réalisation des dossiers de demande de subvention, gestion des ressources humaines, assistance à l'autorité territoriale, organisation du conseil municipal, suivi des contrats et baux, régies camping, musée de la brique et salle de convivialité) à compter du 16 septembre 2020.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012.

Del n°07 – 15/09/2020 – SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES – CESSION A TITRE GRATUIT DU MATERIEL DE CUISINE

Vu la délibération n°02 du 18 décembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Affaires Scolaires,

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition et l'entretien du matériel utilisé pour la confection, la conservation et le transport des repas et des aliments sur les trois sites sont devenus à partir du 1^{er} janvier 2020 une compétence du Syndicat des Affaires Scolaires.

Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit au Syndicat des Affaires scolaires le matériel suivant :

Nature des biens concernés	Numéro d'inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Imputation budgétaire
Lave-vaisselle	2188-2016-003	456,00 €	456,00 €	2188
Micro-ondes Brandt	2188-2008-001	141,89 €	141,89 €	2188
Chariot 3 plateaux	2188-2015-001	282,00 €	282,00 €	2188
Chariot transport	2188-2007-001	190,16 €	190,16 €	2188
Conteneur et bacs	2188-2018-005	354,72 €	354,72 €	2188
Container isotherme 10 l et bac	2188-2012-001	411,42 €	411,42 €	2188
Container isotherme potage 14 l	2188-2010-001	160,26 €	160,26 €	2188
Conteneur et bacs	2188-2003-040	651,82 €	651,82 €	2188
Total		2 648,27 €	2 648,27 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la cession à titre gratuit ainsi proposée.

Del n°08 – 15/09/2020 – MANCHE NUMERIQUE – CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est adhérente au Syndicat mixte Manche numérique, et notamment à la compétence Services Numériques.

Pour compléter l'adhésion et formaliser les relations contractuelles, il est proposé la signature d'une convention-cadre afin de définir les modalités et les conditions d'accès aux Services Numériques. Chaque prestation de services donnera lieu à signature de conditions particulières qui seront annexées à la convention-cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer la convention-cadre avec Manche Numérique.